



Carte 225 Localisation des récepteurs de calculs

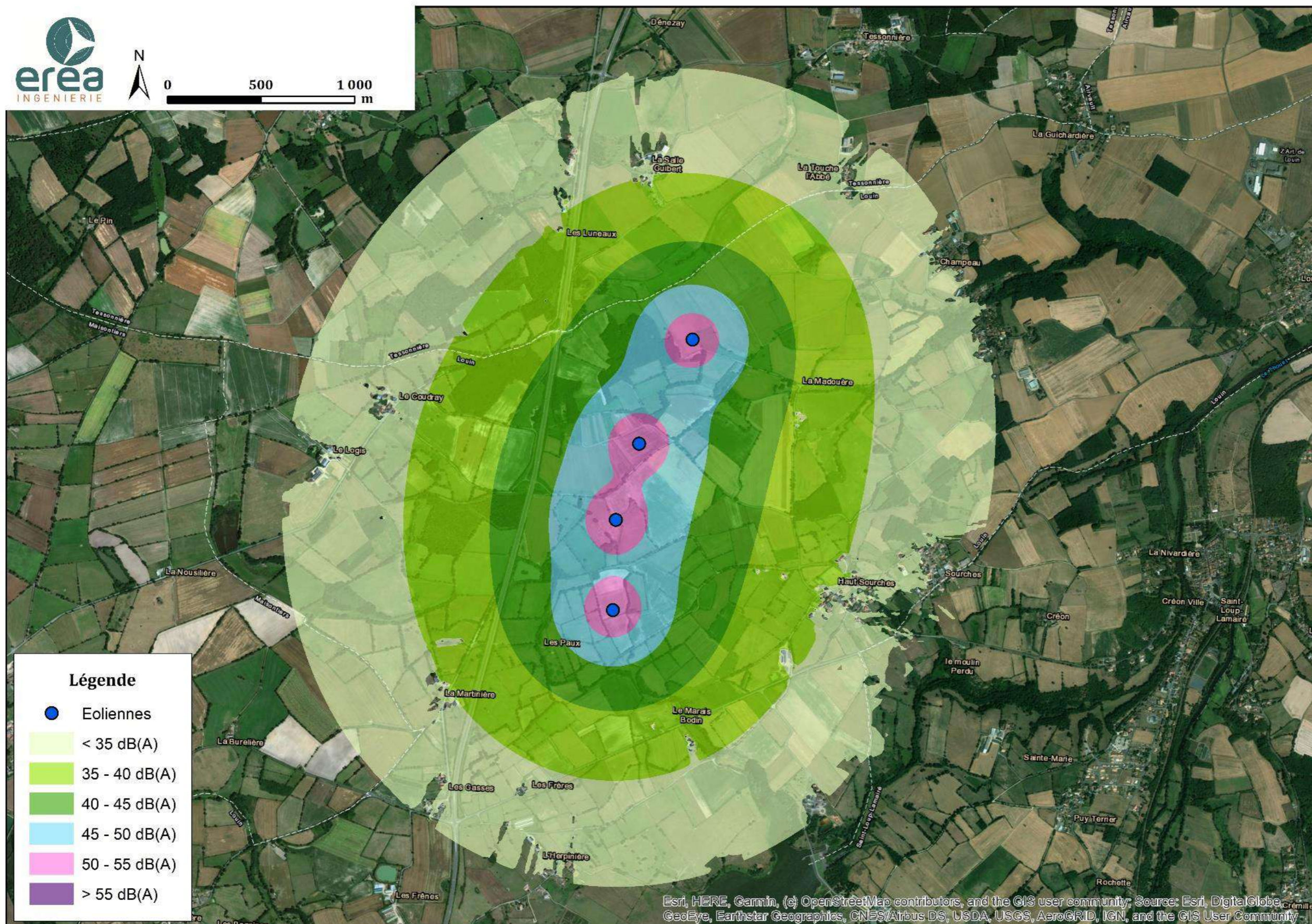
Les cartes d'isophones présentées dans la suite de ce document illustrent la propagation du bruit des éoliennes du projet dans l'environnement à une hauteur de 2 m du sol pour les vitesses de vent standardisées de 5 m/s et 9 m/s.



Carte 226 Isophones pour l'implantation de 4 éoliennes de modèle N149 pour un vent de vitesse standardisée de 5 m/s (toutes directions)



0 500 1 000 m



Carte 227 Isophones pour l'implantation de 4 éoliennes de modèle N149 pour un vent de vitesse standardisée de 9 m/s (toutes directions)

ESTIMATION DES EMERGENCES

Estimations secteur Nord-Est

Les tableaux suivants présentent l'ensemble de ces résultats pour la période de jour (7h-22h), puis pour la période de nuit (22h-7h) pour les vents provenant du secteur nord-est.

Période de JOUR (7h-22h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	
La Salle Guibert	R1	Bruit résiduel	36,8	37,0	38,8	41,5	43,5	47,9	50,1	51,8	
		Bruit éoliennes	23,3	24,8	29,6	34,0	34,9	34,8	34,8	34,8	
		Bruit ambiant	37,0	37,3	39,3	42,2	44,0	48,2	50,3	51,8	
		EMERGENCE	0,2	0,3	0,5	0,7	0,5	0,3	0,2	0,0	
Les Luneaux	R1a	Bruit résiduel	36,8	37,0	38,8	41,5	43,5	47,9	50,1	51,8	
		Bruit éoliennes	25,2	26,7	31,4	35,8	36,7	36,6	36,6	36,6	
		Bruit ambiant	37,1	37,4	39,5	42,6	44,3	48,3	50,3	51,9	
		EMERGENCE	0,3	0,4	0,7	1,1	0,8	0,4	0,2	0,1	
Tessonnière	R1b	Bruit résiduel	36,8	37,0	38,8	41,5	43,5	47,9	50,1	51,8	
		Bruit éoliennes	24,3	25,8	30,6	35,0	35,9	35,7	35,7	35,7	
		Bruit ambiant	37,0	37,3	39,4	42,4	44,2	48,2	50,3	51,9	
		EMERGENCE	0,2	0,3	0,6	0,9	0,7	0,3	0,2	0,1	
Rue Des Rousses	R2	Bruit résiduel	34,7	36,1	38,5	40,6	42,0	46,9	48,2	50,4	
		Bruit éoliennes	14,1	15,6	20,1	24,5	25,4	25,2	25,2	25,2	
		Bruit ambiant	34,7	36,2	38,6	40,8	42,1	46,9	48,2	50,4	
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	
Le Logis E	R2a	Bruit résiduel	34,7	36,1	38,5	40,6	42,0	46,9	48,2	50,4	
		Bruit éoliennes	20,2	21,7	26,3	30,7	31,6	31,4	31,4	31,4	
		Bruit ambiant	34,9	36,3	38,8	41,1	42,4	47,0	48,3	50,4	
		EMERGENCE	0,0	0,2	0,3	0,5	0,4	0,1	0,1	0,0	
Rue du Logis	R2b	Bruit résiduel	34,7	36,1	38,5	40,6	42,0	46,9	48,2	50,4	
		Bruit éoliennes	20,6	22,1	26,7	31,1	32,0	31,8	31,8	31,8	
		Bruit ambiant	34,9	36,3	38,8	41,1	42,4	47,0	48,3	50,4	
		EMERGENCE	0,0	0,2	0,3	0,5	0,4	0,1	0,1	0,0	
La Touche l'Abbé	R2c	Bruit résiduel	34,7	36,1	38,5	40,6	42,0	46,9	48,2	50,4	
		Bruit éoliennes	22,0	23,5	28,2	32,6	33,5	33,3	33,3	33,3	
		Bruit ambiant	34,9	36,3	38,9	41,3	42,6	47,1	48,4	50,5	
		EMERGENCE	0,0	0,2	0,4	0,7	0,6	0,2	0,2	0,1	
La Madouere	R3	Bruit résiduel	33,0	34,3	36,0	38,5	40,9	44,6	48,4	48,2	
		Bruit éoliennes	28,6	30,1	34,9	39,3	40,2	40,1	40,1	40,1	
		Bruit ambiant	34,4	35,7	38,5	41,1	43,5	45,9	47,4	48,8	
		EMERGENCE	0,0	1,4	2,5	4,6	2,6	1,3	1,0	0,6	
La Plaine - Haut Sourches	R4	Bruit résiduel	32,8	34,7	36,6	39,4	42,5	46,6	47,9	50,8	
		Bruit éoliennes	29,0	30,5	35,3	39,7	40,6	40,6	40,6	40,6	
		Bruit ambiant	34,3	36,1	39,0	42,6	44,6	47,6	48,7	51,2	
		EMERGENCE	0,0	1,4	2,4	3,2	2,1	1,0	0,8	0,4	
Le Marais Bodin	R5	Bruit résiduel	41,9	42,1	42,2	43,2	45,1	46,6	46,7	47,7	
		Bruit éoliennes	28,0	29,5	34,3	38,7	39,6	39,5	39,5	39,5	
		Bruit ambiant	42,1	42,3	42,8	44,5	46,2	47,4	47,4	48,3	
		EMERGENCE	0,2	0,2	0,6	1,3	1,1	0,8	0,7	0,6	
La Martiniere	R6	Bruit résiduel	49,2	49,4	50,4	51,0	51,6	52,6	53,5	54,0	
		Bruit éoliennes	24,7	26,2	30,9	35,3	36,2	36,1	36,1	36,1	
		Bruit ambiant	49,2	49,4	50,5	51,1	51,8	52,7	53,6	54,1	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	
Maisontiers	R6a	Bruit résiduel	49,2	49,4	50,4	51,0	51,6	52,6	53,5	54,0	
		Bruit éoliennes	15,6	17,1	21,5	25,9	26,8	26,5	26,5	26,5	
		Bruit ambiant	49,2	49,4	50,4	51,0	51,6	52,6	53,5	54,0	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
La Nousiliere	R7	Bruit résiduel	33,5	34,9	36,8	40,9	41,4	46,5	47,4	50,2	
		Bruit éoliennes	15,1	16,6	20,9	25,3	26,2	25,9	25,9	25,9	
		Bruit ambiant	33,5	34,9	36,9	41,0	41,5	46,5	47,5	50,2	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	
Le Coudray	R8	Bruit résiduel	35,8	36,8	37,2	39,5	41,5	44,0	45,8	47,0	
		Bruit éoliennes	23,8	25,3	30,0	34,4	35,3	35,1	35,1	35,1	
		Bruit ambiant	36,1	37,1	38,0	40,7	42,4	44,5	46,1	47,3	
		EMERGENCE	0,3	0,3	0,8	1,2	0,9	0,5	0,3	0,3	
Louin	R8a	Bruit résiduel	35,8	36,8	37,2	39,5	41,5	44,0	45,8	47,0	
		Bruit éoliennes	21,7	23,2	27,7	32,1	33,0	32,8	32,8	32,8	
		Bruit ambiant	36,0	37,0	37,7	40,3	42,1	44,3	46,0	47,2	
		EMERGENCE	0,2	0,2	0,5	0,8	0,6	0,3	0,2	0,2	

 Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'urgence n'est à respecter dans ce cas

Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 5 dB(A)

EMERGENCES GLOBALES - NORDEX N149 - 5,7 MW - mât de 125 m

Période de NUIT (22h-7h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	
La Salle Guibert	R1	Bruit résiduel	30,0	29,9	30,6	31,4	35,4	41,5	43,9	47,6	
		Bruit éoliennes	23,3	24,8	29,6	34,0	34,9	34,8	34,8	34,8	
		Bruit ambiant	30,8	31,1	33,1	35,9	38,2	42,3	44,4	47,8	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	4,5	2,8	0,8	0,5	0,2	
Les Luneaux	R1a	Bruit résiduel	30,0	29,9	30,6	31,4	35,4	41,5	43,9	47,6	
		Bruit éoliennes	25,2	26,7	31,4	35,8	36,7	36,6	36,6	36,6	
		Bruit ambiant	31,2	31,6	34,1	37,2	39,2	42,7	44,7	47,9	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	5,8	3,8	1,2	0,8	0,3	
Tessonnière	R1b	Bruit résiduel	30,0	29,9	30,6	31,4	35,4	41,5	43,9	47,6	
		Bruit éoliennes	24,3	25,8	30,6	35,0	35,9	35,7	35,7	35,7	
		Bruit ambiant	31,0	31,3	33,6	36,5	38,7	42,5	44,5	47,8	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	5,1	3,3	1,0	0,6	0,2	
Rue Des Rousses	R2	Bruit résiduel	32,2	33,1	33,8	34,5	37,4	41,6	41,5	43,2	
		Bruit éoliennes	14,1	15,6	20,1	24,5	25,4	25,2	25,2	25,2	
		Bruit ambiant	32,2	33,2	34,0	34,9	37,6	41,7	41,6	43,3	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,1	0,1	
Le Logis E	R2a	Bruit résiduel	32,2	33,1	33,8	34,5	37,4	41,6	41,5	43,2	
		Bruit éoliennes	20,2	21,7	26,3	30,7	31,6	31,4	31,4	31,4	
		Bruit ambiant	32,4	33,4	34,5	36,0	38,4	42,0	41,9	43,5	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	1,5	1,0	0,4	0,4	0,3	
Rue du Logis	R2b	Bruit résiduel	32,2	33,1	33,8	34,5	37,4	41,6	41,5	43,2	
		Bruit éoliennes	20,6	22,1	26,7	31,1	32,0	31,8	31,8	31,8	
		Bruit ambiant	32,5	33,4	34,6	36,1	38,5	42,0	41,9	43,5	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	1,6	1,1	0,4	0,4	0,3	
La Touche l'Abbé	R2c	Bruit résiduel	32,2	33,1	33,8	34,5	37,4	41,6	41,5	43,2	
		Bruit éoliennes	22,0	23,5	28,2	32,6	33,5	33,3	33,3	33,3	
		Bruit ambiant	32,6	33,5	34,9	36,6	38,8	42,2	42,1	43,6	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	2,1	1,4	0,6	0,6	0,4	
La Madouere	R3	Bruit résiduel	27,6	28,1	29,0	30,6	33,7	37,4	40,7	44,1	
		Bruit éoliennes	28,6	30,1	34,9	39,3	40,2	40,1	40,1	40,1	
		Bruit ambiant	31,2	32,2	35,9	39,8	41,1	42,0	43,4	45,6	
		EMERGENCE	0,0	0,0	6,9	9,2	7,4	4,6	2,7	1,5	
La Plaine - Haut Sourches	R4	Bruit résiduel	25,5	26,3	29,0	30,8	36,9	39,9	42,0	45,0	
		Bruit éoliennes	29,0	30,5	35,3	39,7	40,6	40,6	40,6	40,6	
		Bruit ambiant	30,6	31,9	36,2	40,2	42,1	43,3	44,4	46,4	
		EMERGENCE	0,0	0,0	7,2	9,4	5,2	3,4	2,4	1,4	
Le Marais Bodin	R5	Bruit résiduel	26,9	28,2	28,3	30,8	32,8	36,1	38,4	40,9	
		Bruit éoliennes	28,0	29,5	34,3	38,7	39,6	39,5	39,5	39,5	
		Bruit ambiant	30,5	31,9	35,3	39,4	40,4	41,1	42,0	43,3	
		EMERGENCE	0,0	0,0	7,0	8,6	7,6	5,0	3,6	2,4	
La Martiniere	R6	Bruit résiduel	31,5	33,4	34,6	35,5	36,4	38,4	39,4	40,7	
		Bruit éoliennes	24,7	26,2	30,9	35,3	36,2	36,1	36,1	36,1	
		Bruit ambiant	32,3	34,2	36,2	38,4	39,3	40,5	41,1	42,0	
		EMERGENCE	0,0	0,0	1,6	2,9	2,9	2,1	1,7	1,3	
Maisontiers	R6a	Bruit résiduel	31,5	33,4	34,6	35,5	36,4	38,4	39,4	40,7	
		Bruit éoliennes	15,6	17,1	21,5	25,9	26,8	26,5	26,5	26,5	
		Bruit ambiant	31,6	33,5	34,8	36,0	36,8	38,7	39,6	40,8	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	
La Nousiliere											

Emergences secteur Sud-Ouest

Les tableaux suivants présentent l'ensemble de ces résultats pour la période de jour (7h-22h), puis pour la période de nuit (22h-7h) pour les vents provenant du secteur sud-ouest.

Période de JOUR (7h-22h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	
La Salle Guibert	R1	Bruit résiduel	37,1	38,9	39,5	41,4	42,7	44,0	44,5	48,3	
		Bruit éoliennes	23,5	25,0	29,7	34,1	36,0	35,0	35,0	35,0	
		Bruit ambiant	37,3	39,1	40,0	42,1	43,4	44,5	45,0	48,6	
		EMERGENCE	0,2	0,2	0,5	0,7	0,7	0,5	0,5	0,3	
Les Luneaux	R1a	Bruit résiduel	37,1	38,9	39,5	41,4	42,7	44,0	44,5	48,3	
		Bruit éoliennes	25,3	26,8	31,6	36,0	36,9	36,8	36,8	36,8	
		Bruit ambiant	37,4	39,2	40,2	42,5	43,7	44,7	45,2	48,7	
		EMERGENCE	0,3	0,3	0,7	1,1	1,0	0,7	0,7	0,4	
Tessonnière	R1b	Bruit résiduel	37,1	38,9	39,5	41,4	42,7	44,0	44,5	48,3	
		Bruit éoliennes	24,5	26,0	30,7	35,1	36,0	35,9	35,9	35,9	
		Bruit ambiant	37,3	39,1	40,1	42,3	43,6	44,6	45,1	48,7	
		EMERGENCE	0,2	0,2	0,6	0,9	0,9	0,6	0,6	0,4	
Rue Des Rousses	R2	Bruit résiduel	34,6	36,5	36,8	38,5	42,1	44,2	46,5	47,9	
		Bruit éoliennes	14,9	16,4	20,9	25,3	26,2	26,0	26,0	26,0	
		Bruit ambiant	34,6	36,5	36,9	38,7	42,2	44,3	46,5	48,0	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	
Le Logis E	R2a	Bruit résiduel	34,6	36,5	36,8	38,5	42,1	44,2	46,5	47,9	
		Bruit éoliennes	20,8	22,3	26,9	31,3	32,2	32,0	32,0	32,0	
		Bruit ambiant	34,7	36,7	37,2	39,3	42,5	44,5	46,6	48,0	
		EMERGENCE	0,0	0,2	0,4	0,8	0,4	0,3	0,1	0,1	
Rue du Logis	R2b	Bruit résiduel	34,6	36,5	36,8	38,5	42,1	44,2	46,5	47,9	
		Bruit éoliennes	21,0	22,5	27,2	31,6	32,5	32,3	32,3	32,3	
		Bruit ambiant	34,8	36,7	37,3	39,3	42,5	44,5	46,6	48,0	
		EMERGENCE	0,0	0,2	0,5	0,8	0,4	0,3	0,1	0,1	
La Touche l'Abbé	R2c	Bruit résiduel	34,6	36,5	36,8	38,5	42,1	44,2	46,5	47,9	
		Bruit éoliennes	22,3	23,8	28,5	32,9	33,8	33,6	33,6	33,6	
		Bruit ambiant	34,8	36,7	37,4	39,6	42,7	44,6	46,7	48,1	
		EMERGENCE	0,0	0,2	0,6	1,1	0,6	0,4	0,2	0,2	
La Madouere	R3	Bruit résiduel	34,0	35,9	36,7	38,0	40,7	43,3	44,5	48,3	
		Bruit éoliennes	28,6	30,1	34,9	39,3	40,2	40,1	40,1	40,1	
		Bruit ambiant	35,1	36,9	38,9	41,7	43,5	45,0	45,9	47,2	
		EMERGENCE	1,1	1,0	2,2	3,7	2,8	1,7	1,4	0,9	
La Plaine - Haut Sourches	R4	Bruit résiduel	37,7	39,5	41,0	43,6	46,6	51,8	52,3	52,8	
		Bruit éoliennes	29,0	30,5	35,3	39,7	40,6	40,6	40,6	40,6	
		Bruit ambiant	38,2	40,0	42,1	45,1	49,3	52,1	52,6	53,0	
		EMERGENCE	0,5	0,5	1,1	1,5	0,7	0,3	0,3	0,2	
Le Marais Bodin	R5	Bruit résiduel	42,7	43,7	43,7	44,2	45,2	45,7	45,8	48,5	
		Bruit éoliennes	27,9	29,4	34,2	38,6	39,5	39,4	39,4	39,4	
		Bruit ambiant	42,9	43,9	44,2	45,3	46,3	46,6	46,7	47,3	
		EMERGENCE	0,2	0,2	0,5	1,1	1,1	0,9	0,9	0,8	
La Martinière	R6	Bruit résiduel	44,9	45,1	45,1	46,0	46,6	46,9	47,0	47,6	
		Bruit éoliennes	24,6	26,1	30,8	35,2	36,1	36,0	36,0	36,0	
		Bruit ambiant	44,9	45,2	45,3	46,3	47,0	47,2	47,4	47,9	
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,3	0,4	0,3	
Maisontiers	R6a	Bruit résiduel	44,9	45,1	45,1	46,0	46,6	46,9	47,0	47,6	
		Bruit éoliennes	14,1	15,6	19,9	24,3	25,2	24,9	24,9	24,9	
		Bruit ambiant	44,9	45,1	45,1	46,0	46,6	46,9	47,1	47,6	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	
La Nousilicre	R7	Bruit résiduel	33,1	34,6	36,5	39,0	41,2	43,3	44,2	48,8	
		Bruit éoliennes	13,8	15,3	19,6	24,0	24,9	24,6	24,6	24,6	
		Bruit ambiant	33,2	34,7	36,6	39,1	41,3	43,3	44,3	48,8	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	
Le Coudray	R8	Bruit résiduel	34,7	36,3	37,4	40,2	42,6	44,5	45,3	47,8	
		Bruit éoliennes	23,7	25,2	29,9	34,3	35,2	35,0	35,0	35,0	
		Bruit ambiant	35,0	36,6	38,1	41,2	43,3	45,0	45,7	48,0	
		EMERGENCE	0,3	0,3	0,7	1,0	0,7	0,5	0,4	0,2	
Louin	R8a	Bruit résiduel	34,7	36,3	37,4	40,2	42,6	44,5	45,3	47,8	
		Bruit éoliennes	21,3	22,8	27,4	31,8	32,7	32,5	32,5	32,5	
		Bruit ambiant	34,9	36,4	37,9	40,8	43,0	44,8	45,5	47,9	
		EMERGENCE	Lamb<35	0,1	0,5	0,6	0,4	0,3	0,2	0,1	

Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'urgence n'est à respecter dans ce cas
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 5 dB(A)

EMERGENCES GLOBALES - NORDEX N149 - 5,7 MW - mâs de 125 m

Période de NUIT (22h-7h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	
La Salle Guibert	R1	Bruit résiduel	28,7	28,2	28,6	30,7	32,4	34,2	36,1	37,9	
		Bruit éoliennes	23,5	25,0	29,7	34,1	36,0	35,0	35,0	35,0	
		Bruit ambiant	29,8	29,9	32,2	35,8	36,9	37,6	38,6	39,7	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	5,1	4,5	3,4	2,5	1,8	
Les Luneaux	R1a	Bruit résiduel	28,7	28,2	28,6	30,7	32,4	34,2	36,1	37,9	
		Bruit éoliennes	25,3	26,8	31,6	36,0	36,9	36,8	36,8	36,8	
		Bruit ambiant	30,3	30,5	33,3	37,1	38,2	38,7	39,4	40,4	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	6,4	5,8	4,5	3,3	2,5	
Tessonnière	R1b	Bruit résiduel	28,7	28,2	28,6	30,7	32,4	34,2	36,1	37,9	
		Bruit éoliennes	24,5	26,0	30,7	35,1	36,0	35,9	35,9	35,9	
		Bruit ambiant	30,1	30,2	32,8	36,5	37,6	38,1	39,0	40,0	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	5,8	5,2	3,9	2,9	2,1	
Rue Des Rousses	R2	Bruit résiduel	25,4	25,9	28,0	30,8	32,4	32,9	37,1	39,4	
		Bruit éoliennes	14,9	16,4	20,9	25,3	26,2	26,0	26,0	26,0	
		Bruit ambiant	25,8	26,4	28,7	31,9	33,4	33,7	37,4	39,6	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,2	
Le Logis E	R2a	Bruit résiduel	25,4	25,9	28,0	30,8	32,4	32,9	37,1	39,4	
		Bruit éoliennes	20,8	22,3	26,9	31,3	32,2	32,0	32,0	32,0	
		Bruit ambiant	26,7	27,5	30,5	34,1	35,3	35,5	38,3	40,1	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9	2,6	1,2	0,7	
Rue du Logis	R2b	Bruit résiduel	25,4	25,9	28,0	30,8	32,4	32,9	37,1	39,4	
		Bruit éoliennes	21,0	22,5	27,2	31,6	32,5	32,3	32,3	32,3	
		Bruit ambiant	26,8	27,6	30,6	34,2	35,5	35,6	38,4	40,1	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	2,7	1,3	0,7	
La Touche l'Abbé	R2c	Bruit résiduel	25,4	25,9	28,0	30,8	32,4	32,9	37,1	39,4	
		Bruit éoliennes	22,3	23,8	28,5	32,9	33,8	33,6	33,6	33,6	
		Bruit ambiant	27,1	28,0	31,2	35,0	36,2	36,3	38,7	40,4	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	3,8	3,4	1,6	1,0	
La Madouere	R3	Bruit résiduel	26,5	26,0	26,9	29,0	30,7	32,8	34,7	36,6	
		Bruit éoliennes	28,6	30,1	34,9	39,3	40,2	40,1	40,1	40,1	
		Bruit ambiant	30,7	31,6	35,5	39,7	40,7	40,9	41,2	41,8	
		EMERGENCE	0,0	0,0	8,6	10,7	10,0	8,1	6,5	5,2	
La Plaine - Haut Sourches	R4	Bruit résiduel	30,9	31,1	31,6	36,6	39,8	42,7	45,8	48,9	
		Bruit éoliennes	29,0	30,5	35,3	39,7	40,6	40,6	40,6	40,6	
		Bruit ambiant	33,1	33,8	36,8	41,4	43,2	44,8	47,0	49,5	
		EMERGENCE	0,0	0,0	5,2	4,8	3,4	2,1	1,2	0,6	
Le Marais Bodin	R5	Bruit résiduel	26,9	29,1	30,1	32,3	33,7	34,2	37,2	38,9	
		Bruit éoliennes	27,9	29,4	34,2	38,6	39,5	39,4	39,4	39,4	
		Bruit ambiant	30,4	32,3	35,7	39,5	40,6	40,6	41,5	42,2	
		EMERGENCE	0,0	0,0	5,6	7,2	6,9	6,4	4,3	3,3	
La Martinière	R6	Bruit résiduel	28,0	28,2	29,9	32,3	33,5	35,4	37,3	39,1	
		Bruit éoliennes	24,6	26,1	30,8	35,2	36,1	36,0	36,0	36,0	
		Bruit ambiant	29,6	30,3	33,4	37,0	38,0	38,7	39,7	40,8	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	4,7	4,5	3,3	2,4	1,7	
Maisontiers	R6a	Bruit résiduel	28,0	28,2	29,9	32,3	33,5	35,4	37,3	39,1	
		Bruit éoliennes	14,1	15,6	19,9	24,3	25,2	24,9	24,9	24,9	
		Bruit ambiant	28,1	28,4	30,3	33,0	34,1	35,8	37,5	39,3	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,2	0,2	
La Nousilicre	R7	Bruit résiduel	24,5	26,9	29,8	32,3	32,6	36,7	38,5	40,8	
		Bruit éoliennes</									

Impacts

Les résultats du calcul des émergences avec des modèles d'éoliennes N149 indiquent le respect des seuils réglementaires en période de jour pour les secteurs nord-est et sud-ouest.

Pour une direction de nord-est en période de nuit, des risques de dépassements des seuils réglementaires sont estimés au droit des lieux-dits La Salle Guibert (R1), Les Luneaux (R1a), Tessonnière (R1b), La Madouere (R3), La Plaine-Haut Sourches (R4), Le Marais Bodin (R5), Le Coudray (R8) et Louin (R8a) pour une vitesse de vent standardisée comprise entre 5 et 9 m/s.

Pour une direction de sud-ouest en période de nuit, des risques de dépassements des seuils réglementaires sont estimés au droit des lieux-dits La Salle Guibert (R1), Les Luneaux (R1a), Tessonnière (R1b), Rue du Logis (R2b), La Touche L'abbé (R2c), La Madouere (R3), La Plaine-Haut Sourches (R4), Le Marais Bodin (R5), La Martinière (R6) et Le Coudray (R8) pour une vitesse de vent standardisée comprise entre 5 et 9 m/s.

Dans cette simulation, un plan de fonctionnement optimisé est donc à prévoir pour la période nocturne en direction Nord-Est et Sud-Ouest, dans le but de respecter les seuils réglementaires. Selon le modèle définitif retenu le plan de fonctionnement serait différent et pourrait ne pas être nécessaire

V.1.3. LES OMBRES PORTEES DES EOLIENNES

En présence de soleil, une éolienne, comme toute autre structure, projette une ombre sur le terrain qui l'entoure (effet de pénombre). La rotation des pales entraîne également une interruption périodique de la lumière du soleil (effet stroboscopique). Ces deux effets s'observent à proximité des éoliennes et sont d'autant plus importants que le soleil est « bas » et que le ciel est dégagé de tout nuage. Ces deux effets peuvent éventuellement créer une gêne au niveau de tiers.

En France, la seule réglementation relative aux limitations de l'impact créé par l'ombre portée des éoliennes sur des bâtiments concerne les bureaux (art. 5 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent). Cet article prévoit que le parc éolien n'occasionne pas plus de 30 minutes d'ombre par jour et pas plus de 30 heures par an pour les bureaux situés dans un périmètre de 250 m autour des éoliennes.

Afin de veiller à l'absence de gêne pour les riverains, une étude des effets stroboscopiques du projet sur les habitations riveraines a toutefois été réalisée (présente en annexe de la présente étude d'impact). Les effets stroboscopiques peuvent être anticipés par des logiciels qui permettent d'évaluer ces phénomènes vis-à-vis des lieux-dits les plus proches. Le module Shadow du logiciel WindPRO permet notamment de simuler l'ombrage des éoliennes.

Dans le cadre du projet éolien de Louin, aucun bâtiment à usage de bureau n'est recensé dans un périmètre de 250 m autour des éoliennes, le projet respecte donc les exigences de l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

IMPACTS

Aucun bureau susceptible d'être impacté par les ombres portées du projet n'est répertorié à moins de 250 m des éoliennes.

V.1.4. LES VIBRATIONS

V.1.4.1. EN PHASE CONSTRUCTION

Lors de la phase de chantier, l'utilisation de certains engins sera susceptible de générer des vibrations. C'est le cas des compacteurs utilisés lors de la création des pistes ou des remblais. Les vibrations émises par un compacteur vibrant sont relativement bien connues, contrairement à leur mode de propagation et la façon dont elles affectent leur environnement. Cette onde vibratoire complexe s'atténue par absorption avec la distance et le milieu environnant.

Il n'existe pas, à ce jour, de réglementation spécifique applicable aux vibrations émises dans l'environnement d'un chantier. Les vibrations induites par les compacteurs peuvent être classées dans la catégorie des sources continues à durée limitée. Il existe pour les compacteurs une classification qui permet de choisir l'outil à utiliser en fonction du type de terrain, des épaisseurs des couches à compacter et de l'état hydrique lors de leur mise en œuvre. Cette classification est décrite par la norme NF-P98 73621.

En mai 2009 le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA), service technique du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, a publié une note d'informations sur la prise en compte des nuisances vibratoires liées aux travaux lors des compactages des remblais et des couches de forme. Dans cette note, le SETRA indique des périmètres de risque que le concepteur peut considérer en première approximation :

- Un risque important de gêne et de désordre sur les structures ou les réseaux enterrés pour le bâti situé entre 0 et 10 m des travaux,
- Un risque de gêne et de désordre à considérer pour le bâti situé entre 10 et 50 m des travaux,
- Un risque de désordre réduit pour le bâti situé entre 50 et 150 m.

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre du parc éolien seront distants de plus de 10 m des réseaux enterrés et de 150 m du bâti identifié. Les vibrations induites par la phase chantier n'induiront donc pas d'impact sur les réseaux et le bâti.

V.1.4.2. EN PHASE EXPLOITATION

En phase de fonctionnement des éoliennes, l'excitation dynamique de la tour interagit avec la fondation et le sol, elle pourra donc entraîner des vibrations. La transmission des vibrations dans le sol dépendra principalement de la nature du terrain et de la distance de l'installation :

- Si le sol est meuble ou ductile, contenant des discontinuités, la propagation de l'onde vibratoire est atténuée à l'intérieur de la roche,
- Si la roche est plutôt massive, compacte, la vibration est transmise plus facilement et plus fortement.

La conception de la fondation, après études géotechniques, permettra de limiter la propagation des vibrations en cas de roches massives et compactes.

V.1.5. LES AUTRES NUISANCES POTENTIELLES

V.1.5.1. LES ODEURS

Les éoliennes et les installations annexes n'émettront aucune odeur et n'induiront donc aucune nuisance olfactive.

V.1.5.2. LES RADIATIONS

Les éoliennes et les installations annexes n'émettront aucune radiation significative.

V.1.5.3. LES EMISSIONS DE CHALEUR

Les éoliennes et les installations annexes n'émettront aucune émission de chaleur significative.

V.1.5.4. LES EMISSIONS LUMINEUSES

Afin d'assurer la sécurité vis-à-vis de la navigation aérienne, les parcs éoliens doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009, relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Plus généralement, les parcs éoliens doivent respecter l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2011 qui indique que « *le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile* ». Cet arrêté distingue le jour et la nuit :

- Le jour, chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux, assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts.
- La nuit, chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 candelas). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts.

Concernant le passage du balisage lumineux de jour au balisage de nuit :

- Le jour est caractérisé par une luminance de fond supérieure à 500 cd/m²,
- Le crépuscule est caractérisé par une luminance de fond comprise entre 50 cd/m² et 500 cd/m²,
- La nuit est caractérisée par une luminance de fond inférieure à 50 cd/m².

Le balisage actif lors du crépuscule est le balisage de jour, le balisage de nuit est activé lorsque la luminance de fond est inférieure à 50 cd/m².

Toutes les éoliennes du parc seront balisées et les feux équipant les éoliennes seront synchronisés. Ils feront l'objet d'un certificat de conformité, délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), en fonction des spécifications techniques correspondantes.

Dans le cas d'éolienne de grande hauteur (plus de 150 m en bout de pale), le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges fixes 32 Cd), installés sur le mat, situés à des intervalles de hauteur de 45 m.

Si ce balisage est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité aérienne, il peut néanmoins constituer une gêne pour certains riverains du fait du clignotement permanent.

Le balisage de couleur rouge la nuit est moins source d'impact que ne le serait un balisage blanc. Des solutions techniques sont également à l'étude (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité). Cependant la réglementation actuelle ne prévoit pas ce type de balisage et impose les conditions lumineuses décrites précédemment.

IMPACTS

En phase construction comme en phase exploitation, des vibrations pourront émaner des installations. Celles-ci seront toutefois limitées et concerneront essentiellement les abords immédiats des éoliennes.

En dehors des vibrations, aucune autre nuisance n'est susceptible de gêner le voisinage.

V.1.6. LES IMPACTS SUR LA SANTE

V.1.6.1. LE CONTEXTE GLOBAL

Le projet de parc éolien de Louin s'inscrit dans le contexte de développement des énergies renouvelables porté tant à l'échelle européenne, nationale que régionale. À travers la production d'électricité issue d'une ressource propre et renouvelable, il contribue à la diversification des sources d'énergie et à la lutte contre l'effet de serre.

En phase d'exploitation, l'énergie éolienne présentera très peu d'incidences négatives sur l'environnement :

- Absence de pollution de l'air (absence d'émissions de gaz à effet de serre, de poussières, de fumées, d'odeurs, de gaz favorisant les pluies acides),
- Absence de pollution des eaux (absence de rejets de métaux lourds ou de combustibles dans le milieu aquatique),
- Absence de pollution des sols (absence de production de suies, de cendres, de déchets).

Par le jeu des multiples interactions environnement - santé, cet intérêt environnemental se traduit par un bénéfice global du projet pour la santé humaine, aussi bien à l'échelle locale que nationale.

Plusieurs thématiques spécifiques aux installations éoliennes sont régulièrement citées pour leur impact potentiellement négatif pour les populations riveraines : infrasons et basses fréquences, champs électromagnétiques... Ces points sont traités dans les chapitres suivants.

V.1.6.2. LES INFRASONS ET LES BASSES FREQUENCES

Le bruit, caractérisable par des paramètres physiques (dimension physique du bruit), est perceptible par l'appareil auditif (dimension physiologique) et interprété par l'individu exposé (dimension psychosociologique).

On considère généralement que les sons de basses fréquences (sons graves) se situent entre 20 Hz et 200 Hz, mais cette définition reste arbitraire.

Les sons de fréquences inférieures à 20 Hz sont habituellement appelés « infrasons », même si la frontière entre les infrasons et les sons de basses fréquences reste floue. Les infrasons sont parfois définis comme étant des sons inaudibles, mais cette définition est incomplète car leur audibilité dépend en réalité du niveau sonore.

Tableau 166 : échelle des fréquences sonores (d'après l'ANSES)

Infrasons	Sons audibles (par l'Homme)	Ultrasons
< 20 Hz	20 à 20 000 Hz dont les fréquences de la parole : 250 à 4 000 Hz	> 20 000 Hz

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a été saisie le 4 juillet 2013 par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et la Direction Générale de la Santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : « évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ». Le rapport d'expertise publié en mai 2017 apporte des éclairages sur cette thématique.

L'ANSES rappelle que les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids-lourds, pompes à chaleur...). Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser ces émissions pour trois parcs éoliens.

De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens prévue par la réglementation (500 m), les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz (question traitée dans le chapitre acoustique de la présente étude).

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « *vibroacoustic disease* », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo²⁰, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens.

Cependant, des connaissances acquises récemment sur la physiologie du système cochléovestibulaire ont révélé chez l'animal l'existence d'effets physiologiques induits par l'exposition à des infrasons de forts niveaux. Ces effets, bien que plausibles chez l'être humain, restent à démontrer pour des expositions à des niveaux comparables à ceux observés chez les riverains de parcs éoliens. Par ailleurs, le lien entre ces effets physiologiques et la survenue d'un effet sanitaire n'est aujourd'hui pas documenté.

L'ANSES rappelle par ailleurs que les expositions à des infrasons et basses fréquences sonores de très fortes intensités (de 20 à 40 dB plus élevées que celles des éoliennes, donc mettant en jeu des énergies 100 à 10 000 fois supérieures) sont retrouvées dans le milieu professionnel.

²⁰ Effet nocebo : apparition d'effets indésirables bénins, d'origine surtout psychologique, après administration d'un médicament inactif ou qui ne peut lui-même produire ces effets (Larousse)

Au regard des conclusions de l'étude de l'ANSES et de la comparaison des émissions des éoliennes avec d'autres équipements de notre environnement, il est possible de conclure à l'absence d'impact notable sur la santé humaine lié aux infrasons et basses fréquences issus des éoliennes.

V.1.6.3. LES EFFETS DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Dans le domaine de l'électricité, il existe deux types de champs distincts :

- Le champ électrique lié à la tension (c'est à dire aux charges électriques). Il existe dès qu'un appareil est branché, même s'il n'est pas en fonctionnement. L'unité de mesure est le volt par mètre (V/m) ou son multiple le kilovolt par mètre (kV/m). Il diminue fortement avec la distance. Toutes sortes d'obstacles (arbres, cloisons...) peuvent le réduire, voire l'arrêter ;
- Le champ magnétique lié au mouvement des charges électriques, c'est-à-dire au passage d'un courant. Pour qu'il soit présent, il faut donc non seulement que l'appareil soit branché mais également en fonctionnement. L'unité de mesure est le Tesla (T) ou le microTesla ($1 \mu T = 0,000\ 001\ T$). Il diminue rapidement en fonction de la distance mais les matériaux courants ne l'arrêtent pratiquement pas.

La combinaison de ces deux champs conduit à parler de champ électromagnétique. Les sources possibles de champs électromagnétiques sont de deux types :

- Les sources naturelles : celles-ci génèrent des champs statiques, tel le champ magnétique terrestre et le champ électrique statique atmosphérique (faible par beau temps, de l'ordre de 100 V/m, mais très élevé par temps orageux jusqu'à 20 000 V/m),
- Les sources liées aux applications électriques, qu'il s'agisse des appareils domestiques ou des postes et lignes électriques.

Le tableau suivant compare les champs électriques et magnétiques produits par certains appareils ménagers et câbles de lignes électriques.

Tableau 167 : les champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques (d'après RTE)

Source	Champs électriques (en V/m)	Champs magnétiques (en microteslas)
Réfrigérateur	90	0.30
Grille-pain	40	0.80
Lignes à 90 000 V (à 30 m de l'axe)	90	1.00
Micro-ordinateur	180	1.00
Liaison souterraine 63 000 V (à 20 m de l'axe)		0.20

Dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés au poste de livraison et aux câbles électriques souterrains. Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne. Cette affirmation est corroborée par une étude réalisée en 2012 sur un parc éolien de 6 machines VESTAS et qui démontre des niveaux de champ

magnétique très largement inférieur à la réglementation que ce soit à proximité d'une éolienne ou du poste de livraison.²¹ Les mesures réalisées montrent au maximum un champ magnétique (à côté du poste de livraison) de 1,049 micro tesla (émissions similaires à un écran d'ordinateur cathodique) soit 100 fois plus bas que la valeur réglementaire à côté des installations.

L'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011 précise que l'installation éolienne « est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz ».

Ce seuil sera respecté pour le parc éolien de Louin car les tensions à l'intérieur de celui-ci seront inférieures à 20 000 Volts (cf. les ordres de grandeur donnés dans le tableau précédent).

IMPACTS

L'impact global du projet sur la santé est positif au regard de sa participation à la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre.

L'impact local du projet sur la santé est jugé nul à négligeable au regard des infrasons. C'est également le cas pour l'effet des champs électromagnétiques, notamment des câbles enterrés et en l'absence de poste de livraison dans le cadre du projet.

V.2. LES IMPACTS SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

Avec l'inscription des éoliennes dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la quantification et la qualification des déchets sont obligatoires. Dans le cadre du projet de parc éolien de Louin, ces déchets seront ordinaires, non toxiques et en faible quantité. Ils concernent essentiellement la phase construction.

V.2.1. EN PHASE CONSTRUCTION

La construction d'un parc éolien se déroule sur une durée de plusieurs mois, au cours desquels seront réalisés les travaux de terrassement et les fondations en béton, les raccordements électriques et le montage des éoliennes avant le démarrage de la production.

Les déchets générés seront essentiellement les suivants : béton, ferrailles, débris végétaux, fibres de verre, composites, plastiques, déchets électroniques, cartons, verre....

Lors de leur exploitation, les éoliennes feront l'objet d'opérations de maintenance qui généreront des déchets de volume limité. Ces déchets seront collectés et traités dans les filières appropriées, conformément à la réglementation.

V.2.2. EN PHASE DEMANTELLEMENT

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 et modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, en fin d'exploitation, le parc éolien sera démantelé. Les éoliennes seront démontées, le site sera débarrassé de tous les équipements liés au projet, et le terrain restitué à son usage initial ou à un autre usage approuvé.

Constituée notamment d'acier, de résines et matières plastiques ainsi que de béton, une éolienne est démontable en fin de vie et presque totalement recyclable. Elle ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation. Le démantèlement prévoit également l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Les éoliennes démantelées feront l'objet d'un recyclage spécifique afin de limiter la production de déchets ultimes.

IMPACTS

La production de déchets lors des différentes phases de vie d'un parc éolien, bien que limitée nécessitera la mise en œuvre de mesures afin d'éviter tout risque de pollution dans le milieu naturel.

²¹ Relevé de mesure du champ magnétique ; Parc de Sauveterre (81) ; 2012

V.3. LES IMPACTS SUR L'HABITAT ET L'IMMOBILIER

Aucun élément bâti n'est recensé à moins de 500 m des éoliennes, hormis un cabanon agricole situé à environ 200 mètres au nord-ouest de l'éolienne E3.

Les éoliennes ont été implantées de façon à être les plus éloignées possibles des habitations. Chaque éolienne est distante de plus de 500 m des habitations les plus proches en conformité avec la réglementation en vigueur.

Tableau 168 : les habitations les plus proches des éoliennes

Éoliennes	Habitations les plus proches	Commune	Distance
E1	la Madouère	Louin	704 m
E2	la Madouère		857 m
E3	Haut Sourches		930 m
E4	le Marais Bodin		640 m

La baisse de la valeur des propriétés se trouvant à proximité d'un parc éolien est un sujet d'inquiétude pour les riverains. Plusieurs études ont été menées pour tenter de quantifier cet éventuel phénomène.

Aux États-Unis, une étude publiée en aout 2013 par le laboratoire Berkeley (laboratoire gouvernemental américain) porte sur l'analyse d'un très large échantillon de 50 000 ventes de logements situés à moins 16 km de 67 parcs éoliens dans 9 états (dont 1198 ventes de maisons situées à moins de 1,6 km d'un parc.) L'étude conclut à l'absence de preuve statistique que la valeur des maisons soit influencée par la présence d'éoliennes, que ce soit avant l'annonce de la construction d'un parc, après l'annonce ou après la construction.

En Europe un article de mai 2014 de la revue allemande spécialisée dans l'immobilier « Der Immobilien Brief », indique que la construction d'éoliennes ne peut pas à long terme provoquer de fortes dépréciations de l'immobilier. La valeur et l'évolution des prix de l'immobilier sont dominés par les influences économiques et démographiques et non pas par la présence d'éoliennes.

En France une étude similaire a été réalisée dans le département de l'Aude en 2002 auprès d'agences immobilières et d'établissements d'accueil de touristes. Les résultats montrent que l'implantation d'éoliennes sur un territoire provoque discussion et curiosité mais ne bouleverse pas l'image des communes sur lesquelles elles se trouvent, ou l'image de l'Aude en général. L'impact sur le marché de l'immobilier est « relativement faible ». Sur les 60 agences immobilières (toutes se situent sur une commune de l'Aude ayant un parc éolien ou à proximité d'une commune ayant un parc éolien), 33 ont répondu. La réponse « impact nul » domine largement (55%) alors que « impact négatif » et « impact positif » sont quasiment à égalité (24% et 21%)

Par ailleurs, plusieurs autres enquêtes ont été menées sur le territoire national. Dans le nord Pas-de-Calais une étude a été réalisée en 2010 par l'association Climat Energie Environnement, intitulée « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers ». Cette étude a pour objectif d'appréhender la dépréciation potentielle à l'échelle des communes voire de hameaux.



Carte 228 : les habitations les plus proches des éoliennes